

Sommaire

Détachement au Togo de
Mme ADJIGBEY (née TOMAVO Marthe)

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE
CHEF DU GOUVERNEMENT

Présenté par
le Directeur du
du Personnel

Ampliations.-

Original	1
J.R.D.	1
M.F.P.T.	1
P.R.	4
D.F.P.	1
M.E.N.J.S.	4
D.P.	3
D.G.F.	1
D.B.	1
D.C.	1
Solde	2
Trésor	1
D.G.E.	10
Etablissm.	1
Intéressée	1
DGE/2,3,4	3
D.P.D.	2
T.	1
M.A.E.	2
Pensions	1
Impôts	1
M.E.N.Togo	2
P.R. Togo	2
Minifinances Togo	2

VU la Proclamation du 22 Décembre 1965

VU le décret n° 144/PR du 24 Décembre 1965, portant
formation du Gouvernement;

VU le décret n° 215/PR du 16 Mai 1966, déterminant
les services rattachés à la Présidence de la Ré-
publique et fixant les attributions des Membres du
Gouvernement;

VU la Loi n° 59-21/ALD DU 31 Août 1959, portant statut
général de la Fonction Publique du Dahomey et les
actes qui l'ont modifiée;

VU le décret n° 59-218 du 15 Décembre 1959, portant
modalités communes d'application du statut général
de la Fonction Publique du Dahomey et les actes
qui l'ont modifié;

VU le décret n° 59-222 du 15 Décembre 1959, portant
règlement sur la rémunération, les indemnités et
avantages matériels divers alloués aux fonction-
naires des Administrations et établissements pu-
blics de l'Etat et les actes qui l'ont modifié;

VU le décret n° 63-32/PR/MEFP du 2 Février 1963, por-
tant statuts particuliers des Corps appartenant
au cadre des Personnels de l'Enseignement du Pre-
mier Degré;

VU le décret n° 181/PC/MPTAS du 17 Septembre 1964
modifiant le décret n° 63-32/PR/MEFP du 2.2.63;

VU la lettre en date du 25 JUIN 1966 par laquelle
Mme ADJIGBEY (née TOMAVO Marthe) sollicite son dé-
tachement au Togo;

VU la lettre n° 1868/MEN du 8 Août 1966 de Monsieur
Ministre de l'Education Nationale de la République
Togolaise concernant cette requête;

SUR la proposition du Ministre de l'Education Nationale
de la Jeunesse et des Sports

WISE:

P. Le Contrôleur
Financier, & p.o
l'Adjoint

DECRETE

L. VILLACA

ARTICLE 1er. - Mme. - ADJIGBEY (née TOMAVO Marthe) Institutrice
Adjointe de 2° classe, 38 échelon en service à l'Ecole Primaire
Publique de Grand-Popo est, sur sa demande, placée dans la posi-
tion de détachement auprès du Gouvernement de la République du
Togo, pour une durée de cinq années renouvelable à compter du
16 Septembre 1966.

ARTICLE 2. - Pendant la durée de détachement de Mme. - ADJIGBEY,
sa solde sera à la charge du budget du Togo qui supportera éga-
lement au bénéfice de la Caisse Nationale des retraites de la
République du Dahomey, la contribution de 14 % pour la pension.

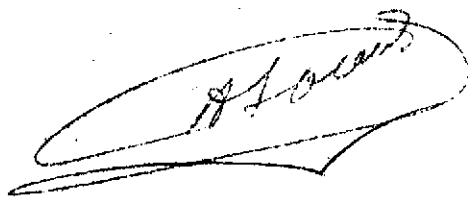
.../...

L'intéressé supportera la charge du paiement de la contribution de 6% sur sa solde.

ARTICLE 3.- Le montant de ces deux contributions sera décompté sur la base de la solde indiciaire conduisant à pension et versé semestriellement à la caisse du Trésor National du Dahomey sur présentation d'un ordre de recette.

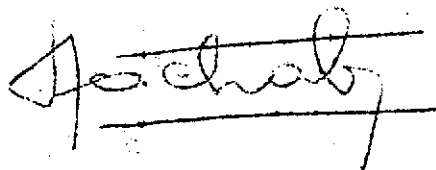
ARTICLE 4.- Le présent décret sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République du Dahomey.

Cotonou, le 12 Octobre 1966



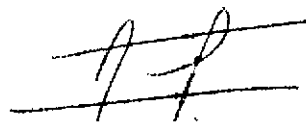
Général Christophe SOGLO

VU:
Le Ministre de la Fonction
Publique et du Travail



P. CHABI KAO

VU:
Pr. LE MINISTRE DES FINANCES ET DES
AFFAIRES ECONOMIQUES
ABSENT
Le Ministre Chargé de l'Intérim



Moïse MENSAH

VU:
Le Ministre de l'Education
Nationale, de la Jeunesse et
des Sports,



Eugène BOCCO